



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 17 juillet 2026 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°458/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission de la **Licence Professionnelle Métiers du BTP – Travaux publics : Détection et Géoréférencement de Réseaux**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Rémi TAUTOU, PRAG
Suppléant : Ion Octavian POP, MCF

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Simon ELLING, PRCE	Suppléant : Nicolas LARCHER, PRCE
Julien NUSSAS, PRCE	Suppléante : Marie-Laure TROCHON, PRCE

Personnalités extérieures :

Bastien MAGNOLI, Responsable secteur PCL, Saintes
Suppléant : Vincent SAINT-GEOURS, Responsable d'agence, Saintes
Sébastien MONS, Chef d'agence, Tulle
Suppléant : Pierre-Alexandre FARISSIER, Technicien en Détection de Réseaux - BE Déclic, Andrezieux Boutheon

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 juillet 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Catherine MOUNET-PERICARD



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.